

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT FLORENT SUR CHER

Compte-rendu de la réunion Du 4 Avril 2019

Ordre du jour :

1	ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE	2
2	INFORMATIONS DU MAIRE.....	2
3	TARIFS MUNICIPAUX - AFFAIRES SCOLAIRES - ANNEE 2019-2020.....	2
4	TARIFS MUNICIPAUX - RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES - ANNEE 2019-2020.....	3
5	TARIFS MUNICIPAUX - ACCUEIL DE LOISIRS ET PERISCOLAIRE - ANNEE 2019-2020.....	4
6	TARIF 2019 - MANIFESTIONS ORGANISEES PAR LA MUNICIPALITE	4
7	ENLEVEMENT DE DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS SUR LA VOIE PUBLIQUE.....	5
8	REGLEMENTS INTERIEURS DU RESTAURANT SCOLAIRE, DE LA GARDERIE MATERNELLE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS	6
9	ANNULATION DES REGIES DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE MUNICIPALE - CREATION D'UNE REGIE MIXTE AU SERVICE AFFAIRES SCOLAIRES	6
10	CREATION D'UN SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE	7
11	CONVENTION AVEC LE COMITE DE JUMELAGE DE SAINT-FLORENT-SUR-CHER	8
12	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE CHAROST - SAINT FLORENT PROPOSITION DE SERVICE 2018-2019.....	8
13	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - CHEMIN LOUIS MAROTTE - PLAN REVE.....	8
14	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - AVENUE GABRIEL DORDAIN	9
15	VENTE DE DEUX LOGEMENTS HLM.....	9
16	DELEGATIONS AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	9

L'an deux mille dix-neuf, le quatre Avril à 18 h 00, le Conseil municipal de SAINT FLORENT SUR CHER, légalement convoqué le vingt-huit Mars, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Roger JACQUET, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs JACQUET Roger, Maire - LAMBERT Jacques (arrivé à 18 h 23) - JACQUET Marc - DEBOIS Anne-Marie - TABARD Alain - DEMAY Françoise - BOUCHER Mireille - LASNE Marie LEMKHAYER Kamal, Adjoint - BARRY François - BREUILLE Sylvie - MICHEL Carole - DURIEUX Olivier - MOUTTOU Emmanuelle - ROUSSEAU-GAY Eva - SEBA Hakim - PROGIN Nicole - LESEC Jean-Louis - ROBERT Marinette - LEPRAT Monique - BEGASSAT Jean-Claude - DELAUAUD Pierre - BEAUDOUX Marie-Claude.

Étaient représentés : Mme et Mrs LAMBERT Jacques - BUISSIERE Laurence - TEILLET Jean-François - CHARRETTE Philippe avaient remis leurs pouvoirs respectivement à Mrs et Mmes BOUCHER Mireille (jusqu'à 18 h 23) - JACQUET Marc - TABARD Alain - PROGIN Nicole

Étaient absents : Mme et Mrs MILLOT MAYSOUNABE Olivier - TOURNEZIOT Amandine - AIT BAHA Mustapha

Secrétaire de séance : Mme PROGIN Nicole

En exercice : 29 Présents : 22 puis 23 (à partir de 18 h 23) Procurations : 4 puis 3 (jusqu'à 18 h 23) Absents : 3 Votants : 26

1 ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Adopté à l'unanimité

2 INFORMATIONS DU MAIRE

Un additif concernant deux points supplémentaires a été remis :

- Création d'un service de paiement en ligne
- Enlèvement de dépôts sauvages de déchets sur la voie publique.

Une commission du personnel se tiendra le 10 Avril 2019, de ce fait le point n°8 - Tableau permanent des effectifs est retiré de l'ordre du jour.

Remerciements de :

- L'Amicale du Personnel de la Ville de SAINT FLORENT SUR CHER
- L'Ecole de Musique de SAINT FLORENT SUR CHER
- L'USF Omnisports

pour le versement de la subvention de fonctionnement 2019.

3 TARIFS MUNICIPAUX - AFFAIRES SCOLAIRES - ANNEE 2019-2020

Madame BOUCHER, Adjointe déléguée aux Affaires scolaires et à la Petite Enfance, explique que chaque année, le conseil municipal statue sur les tarifs des services publics du restaurant scolaire et de la garderie maternelle à appliquer pour la prochaine rentrée scolaire 2019/2020. La commission affaires scolaires - petite enfance réunie le 18 mars 2019 a statué sur une augmentation d'environ 1,50% (selon arrondis) sur les tarifs présentes ci-dessous.

Cette année, afin de fiabiliser la gestion, il est instauré une obligation de réservation à l'avance des repas au restaurant scolaire et des places en garderie maternelle. Un tarif avec majoration est proposé dans le but d'éviter le gaspillage au restaurant scolaire et d'optimiser au maximum les places disponibles à la garderie maternelle.

SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE (prix par repas)

	Tarifs actuels en €	Tarifs proposés en €	Majoration si l'élève est présent sans réservation : + 50 cts
Elève de la commune Tarifs arrondis	3,35	3,40	3,90
Elève commune extérieure Tarifs arrondis	4,20	4,25	4,75
Elève bénéficiant d'un PAI	1,26	1,28	1,78
Elève commune extérieure bénéficiant d'un PAI	1,49	1,51	2,01
Elève commune extérieure (occasionnel)	5,05	5,13	
Enseignant	6,69	6,80	
Personnel communal	6,68	6,80	
Personne extérieure	8,07	8,20	
Prestation sociale repas	1,24	Non communiquée à ce jour	

SERVICE DE GARDERIE MATERNELLE

	Tarifs actuels en €	Tarifs proposés en €	Majoration si l'élève est présent sans réservation : + 50 cts
Enfant de la commune :			
Forfait matin	1,60	1,65	2,15
Forfait soir	2,10	2,15	2,65
Enfant commune extérieure			
Forfait matin	1,80	1,85	2,35
Forfait soir	2,30	2,35	2,85

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission affaires scolaires - petite enfance réunie le 18 mars 2019

Interventions :

Madame BOUCHER explique qu'à la garderie maternelle, certaines familles ont inscrit leur enfant pour toute l'année mais n'utilisent le service qu'occasionnellement et donc bloquent une place. Les nouvelles règles vont permettre de mieux gérer ce problème.

Madame ROBERT demande les horaires de la garderie.

Réponse : Ils sont mentionnés dans l'Article 1 du règlement intérieur.

Monsieur DURIEUX trouve que la proposition de majoration de 50 centimes pour les élèves présents sans réservation se justifie pour le Restaurant scolaire mais s'explique difficilement pour la garderie car les inscriptions sont anticipées de 15 jours avant la fréquentation.

Madame BOUCHER précise qu'il s'agit d'une incitation pour que les familles préviennent à l'avance.

Monsieur DURIEUX rappelle que ce service de garderie n'a pas les mêmes obligations réglementaires d'encadrement.

Madame ROBERT fait remarquer que si ce dépassement était appliqué par une assistante maternelle il serait nettement plus cher.

Monsieur Marc JACQUET relève que tout dépend du problème : on peut comprendre les situations d'urgence mais il faut fixer des règles pour un bon fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce, par 23 voix et 3 abstentions, sur ces nouveaux tarifs.

4 TARIFS MUNICIPAUX - RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES - ANNEE 2019-2020

Madame BOUCHER, Adjointe déléguée aux Affaires scolaires et à la Petite Enfance, fait part que chaque année, le Conseil municipal statue sur les tarifs du RAM qui se décompose en deux parties :

- La salle du Relais Assistantes Maternelles, location par une association extérieure,
- La participation forfaitaire des Communes du Canton pour permettre aux assistantes maternelles des autres communes de participer aux ateliers d'éveil proposés par le RAM

La Commission Affaires scolaires - Petite Enfance réunie le 18 Mars 2019, a proposé les tarifs présentés ci-dessous, applicables au 1^{er} Septembre 2019 :

FREQUENTATION DE LA SALLE (TARIFS IDENTIQUES A 2018) :

- A l'heure : 14,00 €
- A la demi-journée : 42,00 €
- A la journée : 84,00 €

PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES

En 2018, le tarif était de 0,62 € par habitant de la commune concernée. Il est proposé une augmentation de 1,60% pour 2019 : le tarif passe à alors à 0,63 € par habitant de la commune concernée.

A titre d'information, détail de la participation des communes du Canton (INSEE 2014),

Commune	Nombre d'habitant	Participation financière à 0,62 €	Participation financière à 0,63 €
Charost	1004	622,48€	632,52
Civray	1009	625,58€	635,67
Lunery	1467	909,54€	924,21
Mareuil	544	337,28€	342,72
Plou	528	327,36€	332,64
St Ambroix	386	239,32€	243,18
Saugy	82	50,84€	51,66
Le Subdray	948	587,76€	597,24
Villeneuve	468	290,16€	294,84

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires scolaires - Petite Enfance réunie le 18 Mars 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce, à l'unanimité, sur ces nouveaux tarifs

5 TARIFS MUNICIPAUX - ACCUEIL DE LOISIRS ET PERISCOLAIRE - ANNEE 2019-2020

Madame BOUCHER, Adjointe déléguée aux Affaires scolaires et à la Petite Enfance, rappelle que chaque année, le Conseil municipal statue sur les tarifs du service Accueil de loisirs.

La Commission Affaires scolaires - Petite Enfance réunie le 18 Mars 2019, a proposé les tarifs présentés ci-dessous, applicables du 1^{er} Septembre 2019 au 31 Août 2020 avec une augmentation de 1,50% :

ACCUEIL PERISCOLAIRE :

- L'accueil du matin de 07 h 00 à 08 h30
- L'accueil du soir de 16 h 30 à 18 h 30,

Le forfait est applicable quel que soit le temps de présence de l'enfant suivant les quotients familiaux ci-après énoncés :

	Enfants de Saint Florent-sur-Cher		Enfants des Communes extérieures	
	Matin	Soir	Matin	Soir
QF1 : 0 € à 400 €	1,93 €	2,54 €	2,13 €	2,84 €
QF2 : 401 € à 586 €	2,23 €	2,94 €	2,33 €	3,15 €
QF3 : 587 € et plus	2,54 €	3,35 €	2,74 €	3,65 €

ACCUEIL DE LOISIRS - VACANCES SCOLAIRES

L'Accueil de loisirs est ouvert aux enfants à partir de 3 ans jusqu'à 13 ans révolus.

La grille tarifaire a été annexée à la convocation.

ACCUEIL DE LOISIRS - MERCREDI

L'Accueil de loisirs du mercredi est ouvert à la journée, à la demi-journée, avec ou sans repas, de 07h00 à 18h30 aux enfants à partir de 3 ans jusqu'à 13 ans révolus.

La grille tarifaire a été annexée à la convocation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires scolaires - Petite Enfance réunie le 18 Mars 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce, à l'unanimité, sur ces nouveaux tarifs

6 TARIF 2019 - MANIFESTIONS ORGANISEES PAR LA MUNICIPALITE

Madame LASNE, Adjointe déléguée à la Communication et à la Jeunesse, expose :

Dans le cadre des manifestations organisées par la Municipalité, il convient de déterminer un forfait à appliquer aux exposants réservant un stand lors de l'évènement (exemple : marché de produits locaux ou journée du patrimoine).

Intervention de Madame LASNE qui précise qu'en 2018, le tarif appliqué était celui du marché soit 3,06 € lors du marché bio du mois de Juin. Dorénavant, il est préférable de fixer un tarif forfaitaire par stand pour les prochaines manifestations, tarif qui pourra également être revu chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce, à l'unanimité, sur le « forfait stand exposant » fixé à 10 €.

7 ENLEVEMENT DE DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS SUR LA VOIE PUBLIQUE

Monsieur TABARD, Adjoint délégué au Développement durable et aux Transports expose :

Malgré les différents services existant sur le territoire de la Commune pour la gestion des déchets :

- Service de collecte des ordures ménagères assuré par le SICTOM d'Issoudun
- Containers à verres et journaux
- Déchetterie

il est constaté un nombre croissant de dépôts sauvages sur la voie publique.

Ces incivilités nuisant à la propreté de la Ville, la Toutes Commissions réunie le 28 Mars 2019 propose d'instaurer un tarif pour l'enlèvement de ces dépôts sauvages par les services techniques municipaux selon les modalités suivantes :

- Forfait de 80 €
- Facturation sur la base d'un décompte des frais réels si l'enlèvement des dépôts entraîne une dépense supérieure au forfait.

Lorsqu'une infraction sera constatée par la Police municipale, le contrevenant recevra un courrier l'informant de la facturation du coût de l'enlèvement de son dépôts sauvage puis un titre de recette correspondant.

Interventions :

Monsieur TABARD évoque aussi les déjections canines qu'il faudrait rajouter dans la délibération

Réponse : la verbalisation des déjections canines se fait par PV électronique et est d'un montant de 68 €.

Monsieur DURIEUX demande si la sortie des poubelles hors calendrier de collecte est concernée ?

Madame PROGIN relève la difficulté d'identification de l'auteur de l'infraction.

Monsieur DELAUAUD demande la diffusion du compte-rendu de la Toutes Commissions du 28 Mars dernier et attire l'attention sur la nécessité de bien informer la population qui risque d'être surprise de ces actions répressives.

Monsieur le Maire précise qu'un article paraîtra dans le Florentais.

Monsieur Marc JACQUET et Madame LASNE indiquent que la première verbalisation sera très vite connue dans la Commune.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses Articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-2-1, L.2224-13 et L.2224-17 ;

Vu le Code de la Santé publique et notamment ses Articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2,

Vu le Code l'environnement et notamment ses Articles L.541-1 à L.541-6,

Vu le Règlement sanitaire départemental,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'instaurer un tarif pour l'enlèvement des dépôts sauvages selon les modalités énoncées ci-dessus, sans préjudice des amendes susceptibles d'être infligées au titre des infractions constatées,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente.

8 REGLEMENTS INTERIEURS DU RESTAURANT SCOLAIRE, DE LA GARDERIE MATERNELLE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Madame BOUCHER, Adjointe déléguée aux Affaires scolaires et à la Petite Enfance, expose :

La mise en place du Portail « Famille » via le site internet de la Ville donne la possibilité d'inscrire les enfants aux différents services de l'Enfance proposés par la Ville de Saint-Florent-sur-Cher,

Afin d'harmoniser les différents renseignements demandés aux familles lors des inscriptions et simplifier les démarches des familles, une fiche unique de renseignements sera mise en ligne sur le site internet.

Ces nouvelles modalités nécessitent la mise en place d'un règlement intérieur par service concerné, à savoir :

- Le Restaurant scolaire
- La Garderie maternelle
- L'Accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire

Ces documents reprennent pour chaque service son fonctionnement général, les modalités d'inscription, les réservations et fréquentations, le paiement, les responsabilités, les assurances, les règles de vies, etc... (documents annexés à la convocation). Ils seront remis aux familles utilisatrices de ces services.

Ces règlements intérieurs se substituent aux versions précédentes désormais abrogées, notamment le règlement intérieur de l'Accueil des loisirs approuvé le 27 Avril 2010 et celui de l'Accueil périscolaire modifié le 3 Juillet 2012.

Interventions :

Monsieur DURIEUX demande pourquoi le règlement intérieur du transport scolaire n'est pas revu ?

Réponse : Ce règlement n'a pas à être modifié car le service de transport n'est pas concerné par la mise en place du portail famille : il s'agit d'un service municipal gratuit intégralement pris en charge par la Commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires scolaires - Petite Enfance réunie le 18 Mars 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les nouveaux règlements intérieurs des services de restauration scolaire, de garderie maternelle et d'Accueil de loisirs.

9 ANNULATION DES REGIES DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE MUNICIPALE - CREATION D'UNE REGIE MIXTE AU SERVICE AFFAIRES SCOLAIRES

Exposé de Monsieur Marc JACQUET, Adjoint délégué aux Finances,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°1997/11/06 du 5 novembre 1997 et n°2016/06/11 du 23 juin 2016 créant une régie de recettes pour l'encaissement des repas du Restaurant scolaire et de la Garderie municipale ;

Vu la décision n° 2019/01/03 du 18 Janvier 2019 portant attribution du marché n° 2018-SI-02 relatif à l'acquisition d'un logiciel de gestion des Services Enfance et Jeunesse ;

Considérant que le logiciel de gestion des Services Enfance et Jeunesse permet l'ouverture d'un portail dédié aux familles afin de faciliter leurs démarches et permettre le paiement par carte bancaire de façon dématérialisée à compter du 1^{er} Août 2019.

Dans le cadre de cette nouvelle architecture organisationnelle, il est nécessaire de mettre en conformité les régies précédemment créées. Ainsi, il est proposé de supprimer la régie de recette pour l'encaissement des repas du Restaurant scolaire et celle de la Garderie municipale avec une prise d'effet au 31 août 2019.

En outre, dans le cadre des délégations confiées par le Conseil municipal à Monsieur le Maire, des décisions de suppression et de création devront être établies afin de regrouper en une seule régie, toutes les dépenses et les recettes relatives aux activités assurées par le Service Affaires scolaires :

- Restauration scolaire
- Garderie maternelle.

Pour cette nouvelle régie, Monsieur le Maire procédera à la nomination des régisseurs et mandataires selon l'avis du comptable public.

Vu le Code général des Collectivité territoriale, notamment ses articles L.2122-22, et R.1617-1 à R.1617-18,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 Avril 2006 relative aux régies du secteur public local et ses compléments,

Vu les délibérations n° 1997/11/06 du 5 Novembre 1997 et n° 2016/06/11 du 23 Juin 2019 relatives aux régies de la Restauration scolaire et de la Garderie maternelle,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Supprimer les régies de recettes d'encaissement des repas du Restaurant scolaire et de la Garderie municipale avec un prise d'effet au 31 août 2019,
- Créer une régie mixte de dépenses et de recettes pour les opérations du Service Affaires Scolaires : restauration et garderie maternelle avec un début de fonctionnement au 1^{er} août 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce, à l'unanimité, sur ces deux propositions.

10 CREATION D'UN SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE

Monsieur Marc JACQUET, Adjoint délégué aux Finances, rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- Au plus tard le 1^{er} juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;
- Au plus tard le 1^{er} juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- Au plus tard le 1^{er} janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose une offre de paiement PayFIP qui permet de respecter cette obligation. En effet, ce dispositif met en œuvre un traitement informatisé dénommé « TIPI » (Titres Payables par Internet) dont l'objet est la gestion du paiement par Internet des titres de recettes et des factures de régie émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux dans le respect de la réglementation bancaire.

PayFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire mais aussi par prélèvement SEPA unique. Il est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Au sein de la Commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures telles que la restauration scolaire, la garderie maternelle, l'accueil de loisirs et périscolaire, le multi-accueil et l'accueil ado. Ce périmètre pourra être élargi à toute autre régie de recettes.

La Commune doit néanmoins prendre en charge les coûts de création, développement et d'adaptation du portail proposé aux usagers sur son site internet ou sur le site de son prestataire (notamment pour le logiciel de gestion des services enfance et jeunesse). De plus, chaque transaction fait l'objet de frais de commissionnement liés à l'utilisation de la carte bancaire, qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire.

Pour information les frais de commission (qui sont susceptibles d'évolution) s'élèvent actuellement à :

- Montant inférieur ou égal à 20 € : 0,20% du montant de la transaction + 0,03 € par opération
- Montant supérieur à 20 € : 0,25% du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Concrètement, la mise en place de PayFIP peut intervenir selon 2 modalités : soit intégrer PayFIP / TiPi dans le site Internet de la commune ou de son prestataire, soit utiliser le site sécurisé de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr>.

Il est rappelé que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1611-5-1,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2018-689 du 1^{er} août 2018,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit à compter du 1^{er} août 2019,

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De mettre en place dès à présent l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

11 CONVENTION AVEC LE COMITE DE JUMELAGE DE SAINT-FLORENT-SUR-CHER

Monsieur le Maire fait part que le Comité de jumelage de SAINT-FLORENT-SUR-CHER sollicite l'intervention de la responsable de l'Accueil Ado pour l'encadrement des enfants du Collège Voltaire pendant le voyage organisé à NEU ANSPACH du 26 mai au 2 juin 2019.

Afin de concrétiser la participation à titre gratuit de l'agent, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la présente convention.

12 SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE CHAROST - SAINT FLORENT PROPOSITION DE SERVICE 2018-2019

Monsieur Alain TABARD, Adjoint délégué au Développement durable et aux Transports, informe que le Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire CHAROST - ST FLORENT a fait part par courrier du 12 décembre 2018 que le Comité Intercommunal du 22 octobre 2018 avait arrêté par délibération le montant annuel prévisionnel de la prestation des services périscolaires pour l'année 2018-2019 pour les écoles maternelles et primaires, à un montant minimal de 15 964,74 € et maximal de 28 345,46 € (tableaux annexés à la convocation), tout en indiquant que la facturation des services réellement effectués sera adressée en fin de chaque semestre.

Monsieur TABARD rappelle les montants effectivement réglés au SITS l'année dernière :

- 14 822 € pour les trajets « sorties scolaires »
- 6 400 € pour les trajets « restaurant scolaire »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce, à l'unanimité, sur cette délibération de principe et sur ces montants estimatifs annoncés.

13 SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - CHEMIN LOUIS MAROTTE - PLAN REVE

Monsieur Alain TABARD, Adjoint délégué au Développement durable et aux Transports, rappelle que dans le cadre du Plan REVE, le SDE 18 a, par courrier du 1^{er} mars 2019, transmis une proposition de rénovation de l'éclairage public à la suite d'une panne. Ces travaux concernent :

- Le Chemin Louis Marotte pour un montant de 624,55 € HT, soit une participation communale de 30% : 187,37 €.

Interventions :

Monsieur BEGASSAT demande si ce chemin est toujours privé car dans ce cas, une participation des riverains est souhaitable.

Messieurs DURIEUX et LAMBERT soutiennent cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 voix contre et 25 abstentions, n'adopte pas la proposition du SDE 18.

14 SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - AVENUE GABRIEL DORDAIN

Monsieur Alain TABARD, Adjoint délégué au Développement durable et aux Transports, explique que lors de l'élaboration du budget 2019, des travaux de rénovation de l'éclairage public ont été prévus, hors plan REVE, financés à 50% par le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher. Le SDE 18 a transmis par courrier du 6 mars 2019, le devis des prestations suivantes :

- Avenue Gabriel Dordain pour un montant de 661,25 € HT, soit une participation communale de 50% : 330,63 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le plan prévisionnel de financement correspondant.

15 VENTE DE DEUX LOGEMENTS HLM

Madame DEMAY, Adjointe déléguée à l'Urbanisme et au Tourisme, explique que par courrier du 5 mars 2019, la Direction Départementale des Territoires informe de sa saisine par l'Office Val de Berry (OPHC) pour être autorisé à vendre deux logements sis à SAINT-FLORENT-SUR-CHER :

- 10, Route de Châtillon
- 20, Route de Châtillon

Conformément à l'Article L,443-11 du Code de la Construction et de l'Habitat, le Conseil municipal doit prononcer un avis sur ces ventes.

Madame PROGIN informe que du fait qu'elle fait partie du Conseil d'Administration de l'OPHC, elle ne participera ni aux débats, ni au vote de cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable sur la vente de ces deux logements.

16 DELEGATIONS AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N° de la décision	Objet	Montant HT	Transmis en Préfecture du Cher le :
2019/03/08	Contrat de fourniture de gaz avec ENGIE pour le local « Restos du Cœur » 3, Rue du Chatelier Marché n° 2019-ST-03	Prix unitaire basés sur consommations - Consommation : 42,92€ HT/MWh - Acheminement : 8,34€ - Abonnement : 26,50 €/mois	07/03/2019
2019/03/09	Contrat pour la fourniture d'un logiciel de gestion des élections politiques avec la Société LOGITUD Marché 2019-SI-01	Tarif forfaitaire annuel : 392,68 € HT	21/03/2019
2019/03/10	Contrat relatif aux prestations événementielles de la saison culturelle 2019 avec la Société ARTPYROCONCEPT	16 000 € HT	31/03/2019

Fait à St-Florent-s/Cher, le 8 Avril 2019

La Secrétaire de séance,

N. PROGIN

Après avoir levé la séance, Monsieur le Maire a présenté aux élus, un devis établi par le SDE 18 concernant les travaux de dissimulation des réseaux dans l'Impasse des Gironnais qui servira prochainement de voie d'accès à la ZAC du Bois d'Argent et qui fait actuellement l'objet d'un travail commun avec FERCHER pour l'enfouissement des réseaux de desserte des propriétés riveraines de cette rue, avant la réalisation de la couche de roulement.

Coûts estimatifs des travaux pour la Commune :

- Réseau basse tension : 17 000 €
- Eclairage public : 9 000 €

Monsieur le Maire précise que ces travaux seront programmés en 2020.

Madame PROGIN pense que ces travaux passent prioritairement avant les travaux de voirie devant desservir la dernière tranche des maisons HLM - Quartier du Breuil.